

Statuts du « Laboratoire d'Analyse du Travail Enseignant et de la Formation en Alternance » (LATEFA)

Préambule

La Haute Ecole Pédagogique du canton de Vaud (ci-après « la HEP ») décide de créer le *Laboratoire d'Analyse du Travail Enseignant et de la Formation en Alternance* (ci-après : LATEFA) en le dotant des présents statuts.

Article 1. Missions

Les missions du LATEFA sont les suivantes :

- 1) Produire de la connaissance, sous forme de publications et d'événements scientifiques, sur la formation des enseignant·e·s en alternance, et au-delà, sur la profession enseignante et sur le travail pédagogique.
- 2) Proposer un lieu d'échanges et de débats scientifiques sur ces thèmes.
- 3) Offrir un moyen de formation à la recherche qui s'adresse aux membres permanent·e·s du LATEFA qui n'ont pas d'activité de recherche attestée, en vue d'acquérir les compétences et qualifications nécessaires.
- 4) Construire un dispositif particulièrement centré sur la recherche participative ou collaborative, en intégrant dans les recherches des acteurs et actrices de terrain, notamment des praticien·ne·s formateurs et formatrices.

Article 2. Axes thématiques

Le LATEFA structure ses recherches en axes thématiques. Actuellement, ces axes sont les suivants :

1. Analyse de l'activité des stagiaires et des praticien·ne·s formateurs et formatrices
2. Circulation des savoirs et des normes entre lieux de formation
3. Construction identitaire et professionnelle des enseignant·e·s
4. Des leviers à hauteur des enseignant·e·s pour réduire les inégalités scolaires.
5. Insertion professionnelle et formation

Chacun de ces axes correspond à une équipe (cf. article 10).

Article 3. Méthodes de recherche

Le LATEFA n'a pas de méthodologie exclusive. Il privilégie cependant les approches qui favorisent les interactions entre acteurs et actrices de terrain et chercheur·e·s, c'est-à-dire les recherches participatives ou collaboratives.

Article 4. Activités

Les activités du LATEFA sont de deux types : les activités individuelles ou en équipe (soit essentiellement des activités de recherche et de publication) et les activités institutionnelles qui engagent le laboratoire dans son ensemble.

Article 5. Activités individuelles ou en équipes

- 1) Les membres du LATEFA ont trois activités essentielles : réaliser des recherches, des études et des expertises.
- 2) Les recherches concernent tous les aspects de la formation et du travail enseignant intégrés dans les axes mentionnés à l'article 2. Elles correspondent aux compétences des chercheur·e·s du laboratoire, ce qui leur permet de produire des recherches de qualité, de renforcer leur crédit personnel et de favoriser la reconnaissance nationale et internationale du LATEFA et de la HEP. Cette qualité est attestée par des levées de fonds, la participation active à des événements scientifiques (colloques, congrès, symposiums, séminaires, etc.), des publications dans des revues scientifiques reconnues par les agences d'évaluation de la recherche ou dans des revues professionnelles, des publications de chapitres dans des ouvrages scientifiques collectifs, l'édition d'ouvrages collectifs et la rédaction d'ouvrages scientifiques.
- 3) Lorsque les formateurs et formatrices n'ont pas ou peu d'expérience de la recherche, ils ou elles sont considéré·e·s en formation et s'inscrivent de préférence dans des projets collectifs de recherche afin de bénéficier du soutien de collègues plus expérimenté·e·s.
- 4) Les recherches participatives sont particulièrement encouragées. Elles consistent à enrôler dans les recherches des acteurs et actrices de terrain pour favoriser à la fois la connaissance concrète du terrain et le transfert de connaissances vers la formation théorique et pratique.
- 5) Sur mandats, les chercheur·e·s peuvent réaliser des études ou des expertises répondant à des besoins de connaissances exprimés par des professionnel·le·s de l'enseignement, par

les filières de formation ou les unités concernées de la HEP, ainsi que par des acteurs et actrices de domaines voisins de l'enseignement.

Article 6. Activités institutionnelles du LATEFA

Le LATEFA organise chaque année, dans la mesure du possible, trois journées ou demi-journées d'études sur des thèmes proches des préoccupations de ses membres.

Dans la mesure du possible encore, chaque équipe d'axe de recherche organise, environ tous les cinq ans, un colloque d'importance internationale sur son thème de recherche.

Article 7. Catégories de membres

Les membres du LATEFA peuvent être :

- Des membres régulier·e·s, qui appartiennent au corps professoral ou intermédiaire de la HEP. Ils et elles peuvent être membres associé·e·s d'un autre laboratoire de la HEP ou d'une autre institution, en Suisse ou à l'étranger.
- Des membres associé·e·s, qui appartiennent à d'autres institutions tertiaires, académiques ou scientifiques, de Suisse ou de pays étrangers.
- Des membres-praticien·ne·s, impliqué·e·s dans le champ éducatif qui consacrent une partie de leur temps à des activités reliées au Laboratoire (notamment : la recherche collaborative).

Article 8. Admissions et exclusions

- ¹⁾ La qualité de membre du laboratoire s'obtient en en faisant la demande au ou à la responsable du LATEFA, avec le parrainage du coordinateur ou de la coordinatrice de l'axe dans lequel le ou la candidat·e projette d'insérer ses recherches.
- ²⁾ Les candidatures sont approuvées par le bureau (défini à l'article 9).
- ³⁾ Celui-ci peut, pour de justes motifs, prononcer l'exclusion d'un·e membre.

Article 9. Organisation

Le LATEFA est constitué d'une assemblée générale, d'un bureau, d'équipes d'axe et d'un·e responsable ou de deux co-responsables.

Article 10. L'Assemblée générale

- 1) Elle est composée de tou-te-s les membres du laboratoire (régulier-e-s, associé-e-s et praticien-ne-s).
- 2) Elle se réunit une fois par an à une date fixée par le bureau, en principe au mois de juin, au terme d'une journée d'études. Elle est convoquée au minimum 15 jours avant la date.
- 3) Elle vote les grandes orientations du laboratoire et notamment l'organisation des journées ou demi-journées d'études de l'exercice suivant ainsi que des colloques organisés par le LATEFA.
- 4) Elle discute et approuve le budget.
- 5) Sous conditions de quorum, elle peut proposer au Comité de direction de la HEP des modifications statutaires du LATEFA et notamment revoir la création ou suppression d'un axe thématique.
- 6) Le quorum est égal aux deux tiers au moins des membres du LATEFA.
- 7) En cas d'absence de quorum, l'assemblée générale délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation. Celle-ci doit être adressée aux membres du LATEFA dans un délai de 15 jours au moins avant la réunion dont l'ordre du jour mentionne la modification statutaire qui n'a pu être votée à l'assemblée précédente.

Article 11. Le bureau du LATEFA

- 1) Le bureau est composé de tou-te-s les responsables d'axe et de la personne responsable du LATEFA.
- 2) Il se réunit au moins quatre fois par an.
- 3) Il effectue la gestion courante du laboratoire, organise les différents événements du LATEFA (journées d'études, assemblées générales, etc.), prépare le budget, contrôle les dépenses et fait remonter les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel d'activité du LATEFA.
- 4) Il examine les candidatures des nouveaux et nouvelles membres et prononce, le cas échéant les exclusions de membres pour de justes motifs.
- 5) Il reçoit la demande de création ou de suppression d'un axe de recherche.
- 6) Il veille à l'image et à la visibilité du LATEFA dans la HEP et à l'extérieur.

Article 12. Les équipes d'axes

- 1) En principe, chaque membre du LATEFA mène ses activités de recherche dans une équipe d'axe.
- 2) Chaque axe s'organise, organise son activité et désigne un coordinateur ou une coordinatrice parmi ses membres, pour une durée de deux ans, renouvelable.
- 3) Chaque année, cette personne fait remonter à la personne responsable du LATEFA les informations nécessaires à la rédaction du rapport d'activité du laboratoire.
- 4) Pour créer un nouvel axe thématique, une demande doit être faite au bureau (cf. art. 9, alinéa 5 ci-dessus) par un·e membre du laboratoire. La demande est approuvée par l'assemblée générale suivant la date de la proposition, en fonction de la thématique proposée et du nombre de membres susceptibles de faire partie de l'axe thématique.
- 5) Un axe thématique est supprimé faute de participant·e-s en suffisance.

Article 13. Responsabilité du LATEFA

- 1) La ou les personne(s) (co-)responsable(s) du LATEFA est (sont) élue(s) par l'assemblée générale, parmi ses membres régulier·e-s pour un mandat de 3 ans, renouvelable. L'une au moins d'entre elles fait partie du corps professoral de la HEP.
- 2) Elle(s) convoque(nt) les séances du bureau et de l'assemblée générale, préside(nt) ces séances et exécute(nt) les décisions qui y sont prises.
- 3) Elle(s) est/sont responsable(s) de la préparation du budget, du contrôle des dépenses et de la remise du rapport d'activité.
- 4) Elle(s) fait/font circuler l'information scientifique dans le laboratoire.
- 5) Elle(s) représente(nt) le LATEFA en toutes circonstances, sauf en cas d'empêchement. Dans ce cas, elle(s) se fait/font représenter par un membre du bureau.

Article 14. Ressources

Le fonctionnement du LATEFA est possible grâce à quatre types de ressources :

- du temps individuel de recherche, financé par la HEP ou par les institutions d'appartenance des membres associé·e-s ou praticien·ne·s ;

- des ressources techniques et financières internes allouées annuellement par la HEP ;
- des fonds externes (levés par les membres du LATEFA sur la base de projets de recherche ou de manifestations scientifiques) ;
- des mandats de prestations assurés par des membres du LATEFA (formation continue, études, etc.) ;

Article 15. Dépenses

- ¹⁾ Le LATEFA finance les frais d'organisation des événements du laboratoire (journées d'études, colloques, etc.)
- ²⁾ Il peut aussi financer pour ses membres régulier·e·s, dans la mesure des possibilités et notamment grâce à des aides d'organismes subventionnaires :
 - Des frais de recherche (transcriptions, indemnisations des acteurs et actrices de terrain, déplacements pour des enquêtes de terrain en Suisse) pour autant que les recherches concernées sont dans le domaine de recherche du laboratoire.
 - Des frais de publications (traductions, éditions).
- ³⁾ En général, les frais de déplacement et d'hébergement des membres régulier·e·s du LATEFA sont financés par les unités de la HEP ou les institutions d'appartenance des chercheur·e·s.

Article 16. Unité(s) de rattachement

Le LATEFA est rattaché à l'Unité d'Enseignement et de Recherche AGIRS, de la HEP.

Article 17. Collaborations

Le Laboratoire développe des collaborations de recherche aux niveaux cantonal, fédéral et international, notamment avec :

- des établissements scolaires y compris des institutions d'enseignement spécialisé ;
- des institutions de formation des enseignant·e·s ;
- des universités et hautes écoles ;
- des organismes de recherche dans le domaine de l'éducation ou domaines voisins ;

- des associations professionnelles ou syndicales préoccupées par la formation des enseignant-e-s et le travail pédagogique ;
- les tutelles des systèmes éducatifs (départements ou ministères de l'éducation, conseils intercantonaux, etc.).

Statuts votés par l'AG du LATEFA le 2 avril 2021 et approuvés par le Comité de Direction de la HEP le 29 septembre 2021.